

# Soutenez-nous pour la Campagne des élections européennes!

Madame  Monsieur

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

N° : \_\_\_\_\_ Rue : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

## Choisir le montant de mon don :

Dans la limite de 4600€ par personne physique et pour tous les candidats aux élections européennes 2019.

\_\_\_\_\_ €     20 €     50 €     70 €     100 €     500 €  
Soit après réduction d'impôts :    7 €    17 €    24 €    34 €    170 €

## Veillez lire et cocher les cases obligatoires ci-dessous :

Je certifie sur l'honneur que je suis une personne physique et que le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale (entreprise, association, collectivité...); que le paiement de mon don provient de mon compte bancaire personnel.

J'ai lu et j'accepte les mentions d'information relatives au recueil de mes données personnelles ci-dessous

Je certifie sur l'honneur être de nationalité française ou résider fiscalement en France.

Signature

## Merci de renvoyer ce document – avec votre chèque libellé

### à l'ordre de l'AFE- Renaissance\* à l'adresse suivante :

### Pôle Financier – La République En Marche – 63 Rue Sainte-Anne 75002 Paris

\* Association de Financement Électorale Renaissance pour les élections européennes 2019

Les données recueillies sur ce formulaire sont traitées par l'AFE Renaissance (ASSOCIATION DE FINANCEMENT ELECTORALE RENAISSANCE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES 2019) afin de gérer les informations relatives aux donateurs de la campagne pour les élections européennes du 26 mai 2019. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de données vous concernant, ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données. Vous disposez également de la faculté de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en nous adressant votre demande accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité à l'adresse postale ou électronique suivante : AFE Renaissance, 63 rue Sainte-Anne, 75002 Paris, France et data@eu-rennaissance.org. Les dons effectués en soutien de la Liste Renaissance ne peuvent être recueillis que par l'intermédiaire de son Association de financement et sont donc versés en conséquence, à l'AFE Renaissance (ASSOCIATION DE FINANCEMENT ELECTORALE RENAISSANCE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES 2019, déclarée en Préfecture de Police le 28 mars 2019 sous le numéro W751251676). Aux termes de l'article 52-8 du Code électoral : « Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. [...] Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11. » Conformément au 13-1 du Code électoral : « Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8. Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait. » \* Les informations marquées d'un astérisque sont obligatoires. L'absence de réponse dans ces champs ne permettra pas à l'AFE Renaissance de traiter votre demande.

**LISTE RENAISSANCE SOUTENUE PAR LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ,  
LE MODEM ET SES PARTENAIRES.**